

le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

Editorial

C'est le 1^{er} janvier 2018 qu'entreront en vigueur la nouvelle loi sur la nationalité suisse¹ et son ordonnance d'application². C'est donc à l'aune de ces nouvelles dispositions qu'il faudra traiter toutes les requêtes de naturalisation présentées par tous les étrangers désireux de bénéficier du passeport à croix blanche, qu'ils soient présents en Suisse depuis plus de dix ans, ou conjoint d'un(e) citoyen(ne) suisse, ou étranger de la deuxième ou de la troisième génération.

La votation du 12 février ne concerne ni la loi, adoptée par le Parlement³ sans référendum ni l'ordonnance, mais vise seulement à introduire dans la Constitution fédérale une petite adjonction à l'art. 38 al. 3: la Confédération sera appelée à faciliter la naturalisation non seulement des enfants apatrides, comme c'est déjà le cas, mais également des étrangers de la troisième génération.

Dans les cantons romands, cette nouveauté n'en sera pas une, car on a introduit depuis plusieurs années des procédures simplifiées pour les étrangers de la deuxième génération, et donc a fortiori de la troisième. On fera même un pas en arrière en terre vaudoise, car la nouvelle ordonnance impose aux candidats des examens de langue qui ne sont plus exigés actuellement des candidats à la naturalisation ordinaire.

*Dans une livraison récente de l'hebdomadaire **Domaine public**⁴, Jacques Guyat observe: La définition de l'immigré de la troisième génération paraît ubuesque. En clair, si l'on peut dire, il faut qu'au moins un des quatre grands-parents soit né en Suisse ou ait obtenu l'autorisation d'y séjourner. L'un des parents devra avoir vécu au moins 10 ans en Suisse et y avoir accompli 5 ans d'études. Quant à l'impétrant lui-même, il doit être né en Suisse, y avoir également accompli 5 ans de scolarité, être titulaire d'un permis d'établissement et ne pas avoir plus de 25 ans. En revanche, il n'est pas nécessaire qu'il vive en Suisse au moment de sa demande de naturalisation.*

Ces étrangers de la troisième génération sont principalement des Italiens dont les grands-parents et les parents n'ont jamais vu l'avantage de devenir Suisses, car leur permis d'établissement leur conférerait tous les avantages (économiques) de la citoyenneté sans l'obligation de servir dans l'armée, tout en leur garantissant le droit de conserver leur nationalité d'origine, et donc un passeport européen.

Il y a quelques années, l'acquisition de la nationalité suisse par un étranger supposait qu'il renonce à toute autre nationalité. Lorsque cette exigence a été supprimée, et pendant encore

quelques années, si j'ai bonne mémoire, les citoyens espagnols ne pouvaient acquérir une autre nationalité qu'en renonçant au passeport espagnol.

*Renoncer à sa nationalité est un acte grave et on comprend que ni les Italiens ni les Espagnols ne se soient précipités pour solliciter la citoyenneté helvétique. Dans sa brochure explicative, le Conseil fédéral nous décrit en ces termes les étrangers de la troisième génération: Ces jeunes étrangers sont nés en Suisse et y ont fait leur scolarité. Ils sont membres d'un club de sport, font partie d'une chorale ou sont actifs dans d'autres associations. **Leur patrie est la Suisse**⁵.*

C'est un mensonge absurde. A chaque championnat ou lors de chaque coupe du monde de football, on peut constater de visu et de façon sonore quelle est la vraie patrie des supporters de l'Inter de Milan, de Benfica, du Barça ou du Real.

La possibilité de nationalités multiples est aujourd'hui comparable à ces cartes de crédit gratuites que vous accumulez dans votre porte-monnaie: trois ou quatre Visa, trois ou quatre MasterCard, sans compter les Supercard et Cumulus, qui attestent de votre fidélité au duopole du consumérisme helvète.

*L'acquisition de deux, voire trois ou quatre nationalités ne signifie plus rien en termes de **patrie**. Le droit conféré aux citoyens d'une commune d'accueillir ou non un nouveau bourgeois n'est plus libre. Le refus doit être motivé, fondé sur des raisons objectives, et il est sujet à recours. La nation est devenue une sorte de circonscription administrative, comme les districts. Mme Nancy Holten, une emm...euse qui sollicitait la bourgeoisie de Gipf-Oberfrick (AG), se l'est vu refuser par l'Assemblée de commune, lasse de son militantisme anti-cloches de vaches et anti-cloches d'églises, pour la deuxième fois. C'est probablement l'autorité cantonale qui lui délivrera le feu vert pour la naturalisation fédérale.*

*Je suis tout à fait favorable à la naturalisation facilitée pour les étrangers de deuxième et bien entendu de troisième génération, **à condition qu'on en revienne à la règle qui interdit les nationalités multiples.***

Claude Paschoud

¹ LN RS 141.0 RO 2016 2561.

² OLN RO 2016 2577.

³ Le 20 juin 2014.

⁴ www.domainepublic.ch/articles/30741.

⁵ C'est moi qui souligne.

Ne dites pas...

Ne dites pas: «Vous n'êtes pas sans ignorer que la nouvelle loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est une machine étatique et bureaucratique qui porte atteinte au droit de propriété, qui ne créera pas un seul nouveau logement à prix abordable et que devraient rejeter, le 12 février, tous les citoyens vaudois dotés d'une once de bon sens.» Dites: «Vous n'êtes pas sans savoir que la nouvelle loi sur la préservation...»

Et tant pis si vous faites de la peine au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à tous les politiciens de diverses tendances qui ne voient de salut que dans l'interventionnisme des communes et du Canton.

Le pinailleur

Verglas sur les autoroutes de la désinformation

Dans les derniers jours de décembre, le quotidien *Le Temps* a publié un dossier – un de plus – sur les dangers de la désinformation propagée par le Kremlin¹. A la fin de l'article, les auteurs, soucieux de se montrer sous un jour un peu raisonnable, évoquent le danger de multiplier les accusations fantaisistes: «Une sur-réaction, en imputant à la Russie des actions de déstabilisation dont elle n'est pas responsable, serait tout aussi néfaste.»

Cette phrase pleine de sagesse n'est sans doute pas dénuée de duplicité: en réalité, la grande presse ne risque rien à accuser la Russie à tort, car l'innocence de cette dernière ne peut guère être prouvée, et même si elle l'est, l'information n'est pas répercutée, sinon par des sources considérées comme suspectes. Il n'empêche que cela illustre la *guerre de l'information* au centre de laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, qui n'est assurément pas la première de l'histoire, mais dont l'ampleur et la complexité sont proportionnelles à la place qu'occupe l'information dans notre société.

Ce dont il faut être conscient, c'est que les informations relatives à cette guerre sont elles-mêmes des éléments de la guerre. Quand telle source révèle que telle autre source diffuse de fausses nouvelles, il peut s'agir aussi bien d'une accusation fondée que d'une «intox» destinée à discréditer l'adversaire.

Contre-contre-désinformation

Poussons le raisonnement plus loin: la diffusion de fausses informations peut être destinée, à un premier niveau, à répandre des mensonges pour que le public y croie; mais cela peut aussi servir, à un second niveau et avec davantage de subtilité, à discréditer les autres sources d'information qui, sans malice mais avec beaucoup de naïveté, se laisseront prendre au piège et répercuteront ces fausses informations. En d'autres termes, la diffusion d'accusations infondées sur l'un ou l'autre des protagonistes peut venir de la «partie adverse», mais aussi, cas échéant, de la cible même de ces accusations, qui répand ainsi des faits inexacts à son propre sujet pour pouvoir se moquer ensuite de ses adversaires qui se seront avidement jetés dessus. La tactique peut paraître alambiquée, mais il serait surprenant qu'elle ne soit pas pratiquée.

Alors à qui se fier? A personne! Il faut analyser calmement et minutieusement les faits qu'on nous présente, à la lumière de notre intelligence, de notre intuition et de notre instinct, lesquels doivent être guidés par trois principes: *méfiance, méfiance et encore méfiance!* Insistons sur le fait que cette méfiance doit aller *dans toutes les directions*, et s'appliquer aussi bien aux informations dont on aurait envie qu'elles soient fausses qu'à celles dont on est prêt à croire

qu'elles sont véridiques – surtout à ces dernières! Hélas, le citoyen moyen est prompt à remettre en question les informations qui lui déplaisent, mais il n'applique quasiment jamais ce même esprit critique à celles qui lui plaisent. C'est donc sur ces dernières qu'il faut faire un effort, si l'on ne veut pas se laisser abuser par tous ceux qui, pour des raisons parfois opposées, ont décidé de nous utiliser en tant que simples pions dans leur guerre de l'information.

Se méfier d'abord de ce qui nous semble vrai

En clair, il faut toujours se méfier des informations qui nous arrangent, et envisager parallèlement que celles qui nous dérangent puissent être véridiques. Les gens que nous considérons comme des menteurs disent parfois la vérité, et il arrive que ceux que nous aimons mentent. Telle est la réalité humaine, complexe et ambiguë. Dès lors, nous nous désolons de voir certains de nos proches réfuter systématiquement toutes les informations qui contredisent leurs convictions – ce qui revient à agir selon un schéma similaire à celui de la classe politico-médiatique qu'ils dénoncent –, puis s'enthousiasmer fougueusement pour toutes les allégations qui semblent conforter leurs convictions... et dont certaines se révèlent fausses.

L'enjeu peut être considérable. En colportant une information qui va dans un sens plaisant mais dont le caractère fallacieux éclate ensuite au grand jour, nous risquons d'attirer la suspicion sur *toutes les autres informations* qui vont dans le même sens et qui, elles, sont peut-être véridiques. En d'autres termes, si nous ne faisons pas travailler notre esprit critique *en toute occasion*, si nous n'abordons pas toutes les informations alléchantes avec un minimum de scepticisme et un maximum de méfiance, si nous ne les diffusons pas avec toute la prudence nécessaire, nous risquons non seulement de colporter des erreurs, mais aussi, involontairement, de discréditer la vérité. Beau résultat.

Alors, nom de nom, faites un peu attention!

Pollux

¹ *Désinformation, l'offensive russe*, 27.12.2016.

Mépris du droit

L'idéologie est un facteur de dissolution de la pensée, et cela se vérifie en particulier dans l'interprétation et l'application du droit. La directrice du FMI vient d'être reconnue coupable de négligence dans sa gestion du dossier Bernard Tapie, mais... sans peine prononcée! Qu'est-ce à dire? Qu'il y aurait eu effectivement délit? Cela ne se peut, car la caractéristique de toutes les infractions contre le patrimoine est d'être nécessairement intentionnelles. On ne peut, en effet, commettre ni un vol, ni une escroquerie, ni un abus de confiance, ni aucune autre infraction de cette nature par négligence. Si donc il y a eu, de la part de Madame Lagarde, effectivement négligence, le non-lieu s'imposait et l'acquittement public aussi! En procédant autrement, les juges de Madame Lagarde ont reconnu contre elle, sans aucun droit, une négligence.

Toute la presse aurait dû, si elle était respectueuse du droit à l'information du public, dénoncer l'arbitraire d'une telle sentence, visiblement dictée par des considérations exclusivement politiques et idéologiques. L'acquittement pur et simple était un droit de la personne arbitrairement poursuivie pour un délit qui n'existe pas. Ces juges, en donnant l'impression qu'il y avait tout de même délit, ont fait fléchir le droit. Quelle sécurité aurons-nous encore dans la loi interprétée par de tels magistrats? La question se pose désormais.

Second exemple: une femme ayant vécu quarante-sept ans avec son mari, homme violent nous dit-on, Jacqueline Sauvage, est très naturellement condamnée pour meurtre, les circonstances de celui-ci excluant la légitime défense. Cette personne est néanmoins graciée par François Hollande. Il n'est pas question ici de contester le droit de grâce présidentielle en France, héritage notoire de l'ancienne monarchie, mais cet héritage ne porte aucune atteinte à l'autorité judiciaire puisque la personne graciée demeure coupable. La grâce n'est pas un acquittement et ne porte nulle atteinte à l'autorité de la chose jugée.

Il n'empêche que, dans ce cas précis, la note idéologique féministe dénature l'exercice du droit de grâce. En effet, imaginons le cas inverse: un homme aurait tué sa femme parce que celle-ci lui aurait rendu la vie impossible durant quarante-sept ans. Qu'aurait-on entendu si cet homme, justement condamné pour meurtre, avait été gracié par un président de droite?

Par l'idéologie, on fait donc passer dans l'opinion tous les fléchissements du droit. Jacqueline Sauvage n'est-elle pas venue dire à la télévision, sur *France 2*, qu'elle ne se sentait pas coupable?

Un exercice aussi orienté de la grâce présidentielle n'est pas seulement dangereux. Il conduit peu à peu à la destruction d'une société, à la perte totale de confiance dans la protection qu'elle est censée respecter et maintenir de tous par une application non équivoque du droit.

La politisation de la justice par les magistrats eux-mêmes et celle du droit de grâce par le premier d'entre eux en France aura inéluctablement pour conséquence lointaine mais certaine, si elles persistent, à prononcer de fait la mort d'une société. En prendre conscience, c'est déjà combattre efficacement ce poison.

Michel de Preux

«Révélations» sur Donald à Moscou

Il faut tenir pour hautement vraisemblable que les services secrets de la Russie, comme d'ailleurs ceux de tous les Etats développés, ont constitué des dossiers sur toutes les personnalités du monde qui jouent (ou qui pourront un jour jouer) un rôle éminent, et sur lesquels, dès lors, on pourrait exercer des pressions grâce aux menaces de divulgation de faits compromettants.

Ces pressions ne peuvent être efficaces qu'aussi longtemps que restent secrets les éléments contenus dans le dossier, et pour autant encore que la victime du chantage ait un intérêt essentiel à leur non-divulgation.

Imagine-t-on qu'on aurait pu contraindre François Mitterrand à une décision contraire aux intérêts de la France en le menaçant de révéler publiquement sa liaison extraconjugale et l'existence de sa fille adultérine? Croit-on qu'on pourra torpiller la candidature de M. Emmanuel Macron à la présidence de la République en menaçant de révéler publiquement ses préférences sexuelles?

Quel naïf pourrait imaginer influencer sur les relations entre les Etats-Unis et la Russie en révélant que M. Donald Trump, alors qu'il était un simple homme d'affaires new-yorkais, aurait eu des relations sexuelles tarifées dans un hôtel de Moscou?

La révélation publique d'un fait confidentiel qui pourrait donner lieu à un chantage est une balle dans le pied du maître chanteur, car cette révélation tue la poule aux œufs d'or. Le détenteur du dossier compromettant n'a plus barre sur la victime et ne peut plus tirer avantage de son silence.

En outre, pour être efficace, la menace de révélation doit porter sur un fait réellement compromettant, dont la diffusion publique soit de nature à créer un dommage important à la victime du chantage. Un délit pénal encore non découvert pourrait entrer dans cette définition. Mais ni Mazarine Pingeot ni les promenades sylvestres de Macron avec son ami Gallet ni même les ébats éventuels de Donald Trump avec une Natacha moscovite ne constituent matière à chantage. Les intéressés n'ont qu'à répondre, si on les interroge: «Et alors, en quoi cela vous regarde-t-il?» Le public pardonne beaucoup, mais pas le mensonge. Bill Clinton n'a pas pâti de la tache sur la robe de Monika, mais de ses mensonges sous serment. Et on aurait sans doute pardonné à Cahuzac ses comptes à l'étranger s'il n'avait pas affirmé publiquement à ses collègues, *les yeux dans les yeux*, leur inexistence.

Dans le cas du futur président des Etats-Unis, et compte tenu de ses déclarations sur les femmes qu'il a l'habitude d'attraper «by the pussy», on serait surpris d'apprendre que lors de ses voyages à Moscou, il consacrait ses soirées, seul dans sa suite, à relire Dostoïevski.

La prochaine fois qu'on évoquera devant lui ces fuites, qu'elles soient fondées sur des faits réels ou qu'elles soient des bobards, je lui suggère de répondre simplement, avec la délicatesse langagière qui lui est habituelle: «Allez vous faire f...»

C.P.

Eglise moderniste

J'ai récemment eu un moment d'extase devant un article sur *ProtestInfo*¹, qui faisait étalage d'une réflexion théologique de premier ordre. J'en donne les meilleurs morceaux.

L'UDC – des méchants – affirment que l'Eglise est gauchisante. Or, chacun sait que l'Eglise a nécessairement raison puisqu'elle est la gardienne de la foi chrétienne. La religion se pervertit seulement quand des individus – malgré les protestations énergiques des croyants, des vrais

donc – en font un critère d'identité nationale et de rejet, ce que fait l'UDC. Vilains! Puis, on nous rappelle que le Christ a promu l'hospitalité – aspect incontestable de la Bible, mais repris depuis lors par la bible du socialisme. Seuls les chrétiens – pas les musulmans, ni les athées – peuvent menacer le christianisme en renonçant à son héritage.

Mon sentiment est que l'auteur sépare deux catégories de personnes: les croyants, qui seraient donc opposés à toute forme de discrimination, et les autres. Cela reviendrait à dire que les membres de l'UDC qui sont croyants ne font pas vraiment partie de l'Eglise. C'est une forme d'excommunication morale basée sur le rejet de leur foi, de discrimination. Mais – quelle surprise! – n'est-ce pas là le travers qu'il reproche aux infâmes UDC?

Quant à la Bible, le Christ parle d'hospitalité, c'est indéniable. Cependant, cela implique l'accueil d'une personne selon les moyens dont on dispose. En même temps, on attend de l'invité qu'il respecte son hôte, ses us et coutumes. Deux choses sont attendues: que l'hôte offre le gîte et le couvert gracieusement et que l'étranger soit reconnaissant de ce qu'il a, quand bien même le menu et le logis ne seraient pas à son goût. Qu'il ait eu le choix ou non est indifférent dans cette affaire. Et il y a un deuxième aspect qui est systématiquement omis: le Christ parle d'individus qui agissent pour d'autres individus. Ainsi, ce n'est pas une masse qui en accueille une autre. Accueillir une pléthore de musulmans qui revendiquent qu'on s'adapte à eux n'est pas le message du Christ.

Néanmoins, l'islam ne ferait pas figure d'invité en Suisse, selon l'article: il y a des musulmans suisses. *L'islam appartient donc de fait à la Suisse, qu'on le veuille ou non, et la seule question qu'il convient de se poser, c'est: «Comment va-t-on vivre ensemble le mieux possible?»*. Avec un pareil raisonnement, il devient aisé de justifier n'importe quoi. Des individus éhontés et malintentionnés pourraient se permettre des comparaisons déplacées. Ils pourraient même en arriver à dire que le crime fait partie de la Suisse, puisqu'il y a des criminels suisses, et qu'il faut s'en accommoder. C'est dire combien cet argument est absurde!

Cet article me conforte dans mon opinion que l'Eglise perd son âme en se refusant à baser son enseignement sur la Bible, même si cela implique, le cas échéant, une vision qualifiée par les progressistes de rétrograde, voire de moyenâgeuse. L'inspiration n'est de loin pas l'apanage du monde postmoderne. Au moyen âge, il y avait déjà des gens inspirés, tout comme dans l'Antiquité. On veut déconsidérer les anciennes interprétations – les interprétations traditionnelles, donc – au profit de la modernité, à tout prix, pour mieux justifier les droits de l'homme, par exemple.

L'auteur dit pour conclure que les chrétiens détruisent la religion en se séparant de son héritage et c'est le seul point sur lequel je donne mon assentiment. La Réforme est née d'un esprit critique quant aux institutions en place et de la volonté de toujours se réformer. Le manque de recul de l'Eglise actuelle montre que l'esprit de la Réforme n'est plus.

Barberousse

¹ <http://protestinfo.ch/201611308220/8220-valeurs-chretiennes-et-identite-suisse-attention-danger.html>.

Sur les prétendus *cadeaux fiscaux*

Si un bandit masqué vous attaque au coin d'une rue sombre, vous entrave et visite votre portefeuille, vous soulage de toutes vos cartes et de tout votre argent liquide, à l'exception d'un billet de vingt francs qu'il vous laisse avec humanité pour vous permettre de prendre un taxi après son départ... direz-vous qu'il vous a fait un **cadeau**?

C'est pourtant ainsi que s'expriment les adversaires de la réforme fiscale RIE III: les montants que la Confédération renonce à venir prélever dans les entreprises seraient des *cadeaux fiscaux*.

Dans la campagne qui précède le vote du 12 février, les commentateurs traitent savamment de nombreux aspects techniques du projet, tels la *patent box* ou les *intérêts notionnels*, mais rares sont ceux qui abordent la question fondamentale: est-il équitable de prélever un impôt sur les bénéfices de l'entreprise?

Domaine public vient d'éditer un numéro spécial dans lequel sont reproduits huit articles fort bien documentés pour inviter le lecteur à refuser la réforme proposée¹. Les auteurs, qui critiquent – avec pertinence selon moi – les avantages accordés aux actionnaires et qui remettent en cause l'exonération des gains en capital sur les valeurs boursières, semblent considérer comme une règle intangible que les entreprises doivent être soumises à l'impôt sur les bénéfices, selon les normes édictées par l'OCDE.

A partir de cet *a priori*, on peut évidemment chipoter sur les taux, sur les méthodes pour calculer l'assiette de l'impôt et sur les différentes manières d'éviter d'être tondu, en surfacturant des services aux succursales domiciliées dans des Etats aux taxes élevées. On peut dissenter sur la sous-enchère que pratiquent les cantons entre eux, et on peut déplorer que les baisses de recettes induites par la RIE III aux niveaux fédéral et cantonal ne soient pas compensées par une taxation augmentée des personnes physiques sur les dividendes perçus.

Mais cette question subsiste: pourquoi l'entreprise doit-elle payer un impôt sur les bénéfices qu'elle réalise, alors même que les propriétaires du capital vont devoir payer à nouveau l'impôt sur le revenu calculé une deuxième fois sur ces mêmes bénéfices, s'ils sont distribués?

C.P.

¹ <https://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/dp2148a.pdf>.

Attention!

Le promoteur immobilier Bernard Nicod est accusé d'agression sexuelle sur une apprentie. Il risque de perdre le droit de former des apprentis, ce qui est grave.

Les versions des deux intéressés sont évidemment diamétralement opposées, mais, en dépit des cautèles du genre emploi du conditionnel et des guillemets ou usage de l'adjectif *préssumé*, la presse a manifestement déjà décidé que l'événement s'était réellement produit. Le gros bonnet est condamné et la pure jeune fille lavée d'avance de tout soupçon de mensonge ou, le cas échéant, de comportement inadéquat.

Dans ce genre de cas, on n'a que la parole de l'«agressée» contre celle de l'«agresseur», car il n'y a pas de témoins. Il est donc impossible de se faire une opinion.

Je trouve néanmoins étrange que l'affaire ait été déclenchée par une dénonciation **anonyme**; qu'aucun journaliste n'ait tenté d'approcher quelque collègue de la jeune femme – l'apprentie a vingt-cinq ans et n'est donc probablement plus une ingénue – pour vérifier si réellement celle-ci était surnommée la «vamp» comme le déclare Bernard Nicod; que pas une seule autre victime n'ait fait son apparition au moment où j'écris ces lignes, alors qu'il y a probablement de l'argent à récolter; que, donc, l'accusé soit arrivé à l'âge de soixante-huit ans sans avoir jamais été mêlé à une affaire de ce genre.

Le harcèlement sexuel existe. La pédophilie existe. Mais avant de juger, il faut toujours s'intéresser au contexte.

Quand ce genre d'accusation est porté contre un homme qu'on peut supposer riche, voire puissant, ou par une épouse contre un père de famille dans le cadre d'un divorce au couteau, il faut faire très attention. L'appât du gain et l'esprit de vengeance peuvent engendrer des mensonges destructeurs.

Je ne sais pas ce qu'il en est dans le cas qui nous occupe. Mais la moindre des choses aurait été de ne pas divulguer cette affaire avant qu'elle ne soit élucidée.

Mariette Paschoud

Mais que fait la police?

(Bonus mis en ligne le 21 décembre)

On a le sentiment que les autorités sont scandaleusement passives face à la recrudescence d'une forme intolérable de criminalité: le harcèlement de rue. Grâce aux enquêtes menées par l'Observatoire de la sécurité, on sait que 72% des femmes de seize à vingt-cinq ans ont déclaré avoir été victimes de sifflements, voire de regards appuyés, principalement la nuit, dans les parcs et les rues, mais aussi dans les gares et les clubs. Certaines sont même victimes d'infractions pénales, par exemple des insultes, des attouchements ou des poursuites.

Pour Mme Yolande Gerber, de l'Observatoire de la sécurité, «découvrir des chiffres si élevés a été un choc». La Municipalité est donc invitée à prendre des mesures, mais elle ne propose rien de concret et d'immédiat. Le quotidien gratuit *20 minutes* confesse que «si une sensibilisation est imaginée dans les écoles, il n'existe rien de précis concernant la police».

On se pince pour s'assurer qu'on ne rêve pas: occupée à des tâches accessoires et subalternes, comme le maintien de l'ordre et la poursuite des trafiquants, des voleurs et des assassins, la police néglige la répression qu'on espérait impitoyable des sifflets et des regards appuyés dont sont victimes les frères jeunes filles de seize ans qui se promènent de nuit dans les parcs et les rues de la capitale!

C.P.

La fin du «politiquement correct»?

(Bonus mis en ligne le 21 décembre)

La rédaction du quotidien *Le Temps* a eu l'idée d'offrir la plume, samedi 10 décembre, à deux femmes politiquement engagées en les priant de dire si elles applaudissaient la fin du «politiquement correct».

Mme Elisabeth Lévy, journaliste et auteur de plusieurs essais, est directrice du magazine *Causeur* et du site *causeur.fr*. A la question posée, elle répond *oui*. Elle se réjouit de voir *la fin de 40 ans de glaciation intellectuelle*. Elle observe que *la France des provinces, des parvis et des anciens usages*, comme l'écrit Vincent Trémolet de Villers dans le *Figaro*, *se fait remonter les bretelles par un chœur de grandes âmes que leur position d'hégémonie culturelle habilite à édicter les normes de la bienséance*.

Elisabeth Lévy poursuit: *Elle [La France des provinces (...)] s'inquiète de l'islamisation des territoires perdus? Islamophobe, raciste! Elle rechigne à voir révolutionnées les règles de la filiation? Homophobe, réac, moisie, plouc! Esprits étroits, idées nauséabondes, rééduquez-moi tout ça. (...) L'idée de génie fut d'interdire aux bons peuples de voir ce qu'ils voyaient, par exemple qu'ils devenaient culturellement minoritaires dans certaines parties de leurs chers et vieux pays – tout en les sommant de s'en émerveiller. Il était interdit de dire, mais obligatoire d'applaudir. Ainsi vit-on les héritiers de Voltaire combattre farouchement pour que ceux dont ils ne partageaient pas les idées ne pussent pas les exprimer. La diversité était une valeur cardinale, sauf en matière d'opinions*.

Pour déplorer la fin (supposée) du politiquement correct, et donner la réplique à Elisabeth Lévy, la rédaction du *Temps* a eu la cruauté d'offrir la plume à Mme Martine Brunschwig Graf, présidente de la Commission fédérale contre le racisme. Piège cruel, parce qu'après avoir lu Elisabeth Lévy, intelligente et lumineuse, on mesure l'abîme intellectuel qui la sépare de l'infortunée politicienne genevoise, dont la contribution brouillonne, mal rédigée, dogmatique est une parfaite illustration de ce politiquement correct dont on espère pouvoir célébrer la fin.

Pour Mme Brunschwig-Graf, *les opposants les plus virulents au politiquement correct ne militent pas pour la liberté d'expression, ils se battent pour une véritable idéologie, celle du parler sans limites, sans tabous mais aussi sans égard ni respect*.

Il ne faudra pas pousser beaucoup Mme Brunschwig Graf pour qu'elle appelle de ses vœux une extension des opinions criminelles énumérées à l'article 261^{bis} du Code pénal et passibles de prison aux textes qui manqueraient d'*égard* ou de *respect* pour tel ou tel parti, telle ou telle communauté ou telle ou telle personne.

Avec un tel discours, on n'est pas près de voir la fin de la *glaciation intellectuelle*!

C.P.

Bricoles

Service civil

Un Argovien d'une trentaine d'années a été condamné à deux cent quarante jours-amende à trente francs pour avoir refusé à six reprises de répondre à l'ordre d'effectuer son service civil.

Surtout, n'allez pas imaginer que cette défection – on n'ose tout de même pas dire désertion – est due à une conscience ultra-chatouilleuse, qui interdirait à ce brave homme toute activité au service d'un Etat doté d'une armée. Ce monsieur estime qu'il n'aurait pas été assez payé, vu qu'il n'aurait touché que 70% de son salaire. D'autre part, il ne s'attendait pas à être puni aussi lourdement.

Devant tant de noblesse, on ne peut que s'incliner et comprendre la nécessité de maintenir un service civil de remplacement!

Un grand pas vers la modernité

«C'est un grand pas pour le pays d'Afrique du Nord le plus touché par la mortalité routière: le port de la ceinture de sécurité sera prochainement rendu obligatoire dans les zones urbaines de Tunisie (...)\», nous dit d'un ton allègre **20 minutes** du mercredi 21 décembre.

Je veux bien me réjouir avec mon quotidien gratuit habituel, mais voyons tout de même pourquoi cette mesure hautement progressiste a été introduite: «Feux rouges grillés (ou en panne), sens interdits non respectés, voitures garées en double file ou circulant sur les rails du tramway: les routes du pays sont dangereuses, avec plus d'un millier de décès chaque année.»

Ayant mauvais esprit, comme toujours, je ne peux m'empêcher de penser qu'un pas encore plus grand pourrait être franchi si la Tunisie modernisait ses installations et apprenait la discipline aux conducteurs du pays tout en remplissant ses caisses grâce à l'argent des amendes.

Il me semble d'autre part, que le port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les zones urbaines tunisiennes n'améliorera en aucune façon la situation des piétons, qui, on en conviendra, semblent très menacés par le comportement aberrant des automobilistes. Que va-t-on faire pour les protéger? Va-t-on leur interdire de traverser les rues ou de s'approcher des arrêts de tram? ou les attacher aux poteaux des feux de circulation?

Ligoter tout le monde, c'est la solution de l'avenir!

Quelle bonne surprise!

Une récente enquête effectuée par l'institut de sondage *Ipsos Mori* auprès de vingt-sept mille personnes de quarante pays occidentaux prétend démontrer que les sondés surestiment largement l'importance de la population musulmane de leurs pays respectifs et sous-estiment considérablement l'acceptation de l'homosexualité, de l'avortement ou de la sexualité hors mariage.

Il est évident que les gens ne perçoivent pas de la même façon la présence musulmane s'ils l'évaluent à la sortie de l'école primaire de Calonge (Catalogne), où le voile est omniprésent, ou s'ils la mesurent au pourcentage de musulmans présents à la messe du dimanche. De même, leur appréciation de l'acceptation de l'homosexualité, de l'avortement ou de la sexualité hors mariage dépend largement du milieu dans lequel ils évoluent. C'est pourquoi il serait aventureux de se prononcer sur la fiabilité du sondage.

Mais, en cette époque où la manipulation des esprits relève du grand art, on ne peut s'empêcher de penser que les résultats de l'enquête *Ipsos mori* arrivent vraiment à point nommé pour redorer le blason d'un politiquement correct quelque peu menacé.

Victimes traumatisées

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous prenez de vous-même, avec votre ordiphone une photo érotique et que vous la partagez avec des tiers, vous courez le risque que ces derniers – les traîtres! – diffusent, sans votre accord, la photo en question sur les réseaux sociaux. En bon français, cela s'appelle du *sexting*.

Si vous vous plaignez de ce mauvais tour ou réclamez une norme pénale particulière pour que les mauvais plaisants puissent être poursuivis pénalement, on vous répondra que «la législation actuelle permet déjà de sanctionner ces actes, même s'il ne faut pas prendre à la légère ces pratiques traumatisantes pour les victimes». C'est du moins l'avis du Conseil des Etats.

En plus – et ça, c'est grave! –, vous n'aurez droit à aucune compassion de ma part: esprit étroit et rétrograde, je vous dirai que vous n'aviez qu'à réfléchir un peu avant d'agir, ce qui vous aurait conduit à vous abstenir de prendre la photo litigieuse.

Mais d'où venait-il donc?

Selon *20 minutes* du mardi 27 décembre, l'auteur de l'attentat de Berlin abattu par la suite à Milan aurait tenté, en juillet 2016, d'entrer en Suisse depuis l'Allemagne à bord d'un bus. «Mais la police allemande l'aurait intercepté et renvoyé là d'où il venait.»

On y perd son latin, car enfin de deux choses l'une: ou bien l'homme était libre et on ne voit pas pourquoi la police allemande l'aurait empêché de venir visiter notre beau pays, ou bien il était sous surveillance policière et on ne comprend pas comment il a pu commettre son forfait.

A part ça, je voudrais bien savoir ce qu'on entend par «là d'où il venait».

M.P.

Le Pamphlet
Case postale 998
1001 Lausanne
Courriel: courrier@pamphlet.ch
ccp:10-25925-4
Rédacteur responsable: Mariette Paschoud
ISSN 1013-5057